



Arrêté fédéral concernant le supplément II au budget 2017

du 5 décembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 septembre 2017²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Au compte de résultats, des charges de 46 869 500 francs sont autorisées au titre du second supplément au budget 2017 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 46 869 500 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2017.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 4 décembre 2017

Le président: Dominique de Buman
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 5 décembre 2017

La présidente: Karin Keller-Sutter
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

